

Séance ordinaire du conseil municipal du 24 août 2020

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 24 août 2020 à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie au 1341, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Est absente : madame la conseillère, Danielle Perreault.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Madeleine Barbeau, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2020-08A-01

Adoption des procès-verbaux des séances des 6 juillet et 10 août 2020

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 6 juillet et 10 août 2020. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2020

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2020.

2020-08A-02

Demande de modification du PIIA - 540, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification aux plans approuvés en PIIA par la résolution numéro 2019-07-02 et présentée par *Le Groupe Evex inc.* ;

ATTENDU que la modification vise à utiliser une couleur légèrement différente pour le revêtement extérieur de la façade du bâtiment situé au 540, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que la modification souhaitée s'harmonise aux bâtiments avoisinants ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve le plan modifié relatif au 540, rue Notre-Dame, tel que présenté par *Le Groupe Evex inc. (dossier EVEX 18-033B)*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-03

Demande de dérogation mineure - 70, rang Point-du-Jour Sud

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *madame Lise Moreau* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 70, rang Point-du-Jour Sud, un deuxième gazébo sur son terrain, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à l'invitation de monsieur le Maire et à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne se fait entendre ou ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 70, rang Point-du-Jour Sud, telle que présentée par *madame Moreau*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-04

Demande de dérogation mineure - 390, rang Point-du-Jour Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Michel Rioux* ;

ATTENDU que la demande a pour but de régulariser, au 390, rang Point-du-Jour Nord, l'implantation de la résidence qui présente une marge de recul avant de 3,69 mètres au lieu de 7,9 mètres, une marge de recul latérale de 0,78 mètre au lieu de 1,5 mètre, ainsi qu'une distance inférieure à 2 mètres entre la résidence et le garage, soit 1,1 mètre, ce qui déroge aux articles 2.2 et 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à l'invitation de monsieur le Maire et à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne se fait entendre ou ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 390, rang Point-du-Jour Nord, telle que présentée par *monsieur Rioux*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-05

Demande de dérogation mineure - 50, terrasse Légaré

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Samuel Gosselin* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'agrandir la résidence située au 50, terrasse Légaré comportant une marge de recul latérale gauche de 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre ainsi qu'une marge de recul arrière de 5,8 mètres au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage n° RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à l'invitation de monsieur le Maire et à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne se fait entendre ou ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 50, terrasse Légaré, telle que présentée par *monsieur Gosselin*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-06

Demande de permis PIIA enseignes - 1132-A, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *9383-1709 Québec inc.* ;

ATTENDU que le projet vise à installer des enseignes en vitrine du bâtiment situé au 1132-A, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte le projet d'enseignes en vitrine relatif au 1132-A, rue Notre-Dame présenté par *9383-1709 Québec inc.* à l'aide des images produites par *Karograf* en date du 6 juillet 2020.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-07

Demande de dérogation mineure - 160, terrasse Villeneuve

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur David Ross* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'installer, en cour avant du 160, terrasse Villeneuve, une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu de 1,2 mètre, ce qui déroge à l'article 6.6.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est partiellement en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande, sans toutefois imposer de conditions ;

ATTENDU que suite à l'invitation de monsieur le Maire et à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne se fait entendre ou ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 160, terrasse Villeneuve, telle que présentée par *monsieur Ross* ;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-08

Demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, de permis PIIA et de dérogation mineure - lot 3 065 349 (561, rue Notre-Dame)

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande d'autorisation d'un usage conditionnel, d'une demande de permis PIIA et d'une demande de dérogation mineure présentées par le *Groupe Evex* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur le lot 3 065 349 (561 rue Notre-Dame), deux habitations multifamiliales de huit logements en remplacement de la résidence unifamiliale, avec une aire de stationnement comprenant 28 cases au lieu de 32 cases, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du Règlement de zonage RRU2-2012 ;

ATTENDU que le projet intégré proposé ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que suite à l'invitation de monsieur le Maire et à la parution des avis publics relatifs aux demandes d'autorisation d'un usage conditionnel et aux dérogations mineures, par lesquels les personnes intéressées étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne se fait entendre ou ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal refuse les demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, de permis PIIA et de dérogation mineure aux fins d'aménager sur le lot 3 065 349 deux habitations multifamiliales de huit logements en remplacement de la résidence unifamiliale, telles que présentées par le *Groupe Evex* (dossier EVEX20-01 daté de 2020-08-04).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-09

Demande d'autorisation de démolition - 561, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande d'autorisation de démolition présentée par le *Groupe Evex* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale située au 561, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction de deux habitations

multifamiliales de huit logements en remplacement de la résidence unifamiliale ;

ATTENDU le refus dudit projet de construction en usage conditionnel ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend refuser la demande de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal refuse la demande de démolition d'une habitation unifamiliale située au 561, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-10

Demande d'autorisation de démolition - 370, rang Point-du-Jour Nord

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *monsieur Benjamin Cormier* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale située au 370, rang Point-du-Jour Nord ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise la démolition d'une habitation unifamiliale située au 370, rang Point-du-Jour Nord.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-11

Réactivation d'une exclusion agricole à la CPTAQ - lots 3 064 929 et 3 064 931

ATTENDU les résolutions 2011-11-16 et 2014-02-12 de la Ville de Lavaltrie portant sur une demande d'exclusion du territoire agricole ;

ATTENDU la décision n° 402146 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec datée du 9 avril 2015 ;

ATTENDU qu'un certificat de conformité a été émis par la Municipalité régionale de comté de D'Autray, le 4 avril 2019, confirmant que l'ordonnance d'exclusion contenue dans la décision n° 402146 visant l'intégralité des lots 3 064 929 et 3 064 931 était conforme à son schéma de développement et d'aménagement ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite toujours intervenir dans un secteur d'une superficie totale approximative de 14 108,9 mètres carrés, constitué des lots 3 064 929 et 3 064 931 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que l'implantation de résidences unifamiliales ne constitue pas une occupation optimale des lots ;

ATTENDU qu'une densité d'occupation accrue s'avérerait mieux appropriée et éviterait une sous-utilisation du secteur et de cet espace ;

ATTENDU le dépôt de la demande n° 428307 à la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) visant ces lots ;

ATTENDU la suspension de la demande n° 428307 aux fins de compléter le dossier ;

ATTENDU que la CPTAQ requiert le dépôt d'une résolution du conseil municipal tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, c. P-41.1 ;

ATTENDU que la situation affectant les lots demeure inchangée depuis le prononcé de la décision n° 402146 ;

ATTENDU que les lots ont un potentiel théorique agricole de classe 2 et 3 ;

ATTENDU que les possibilités agricoles véritables de ces lots sont quasi inexistantes puisqu'un usage commercial avait déjà été autorisé dans le passé, qu'un bâtiment à vocation résidentielle est présent sur l'un des lots, que l'occupation autre qu'agricole y prévaut, que le site est adjacent au périmètre urbain et qu'il fait maintenant partie d'un îlot déstructuré ;

ATTENDU que les lots sont circonscrits au nord, à l'est et à l'ouest par la zone non agricole et le périmètre d'urbanisation, et dans une orientation sud par la portion résiduelle de l'îlot déstructuré numéro 24 ;

ATTENDU que leur exclusion aurait un impact minime au niveau des distances séparatrices ;

ATTENDU que la fonction résidentielle est déjà permise sur les lots après entente entre les intervenants du milieu ;

ATTENDU l'absence d'activité d'élevage dans le secteur environnant ;

ATTENDU que la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est pas pertinente en raison des conditions de cohabitation qui prévalent, des autorisations déjà accordées par la CPTAQ et de l'absence de potentiel et de perspective agricole reliés à ces lots ;

ATTENDU que leur exclusion n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité du secteur ;

ATTENDU que l'exclusion n'aura aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

ATTENDU que les critères énoncés aux paragraphes 8 à 11 du deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ne sont pas pertinents en raison des caractéristiques propres aux lots et de la nature de la demande de la Ville ;

ATTENDU que l'analyse globale des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles milite en faveur de l'exclusion des lots de la zone agricole ;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'autre emplacement dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole possédant les mêmes caractéristiques et que les objectifs poursuivis dans la demande de la Ville se rattachent spécifiquement aux lots ;

ATTENDU que la CPTAQ requiert aussi le dépôt d'une résolution de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accueillir favorablement la demande n° 428307 et d'ordonner l'exclusion de la zone agricole des lots 3 064 929 et 3 064 931 ;

Que le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de D'Autray de reconnaître le fondement et l'intérêt de la présente demande, et d'appuyer la Ville de Lavaltrie dans sa démarche.

Que le conseil municipal mandate Maître Yves Chaîné, du cabinet *Bélanger Sauvé*, afin de poursuivre les démarches nécessaires au cheminement de cette demande auprès de la CPTAQ.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-12

Demande d'autorisation à la CPTAQ - aliénation - lotissement d'une partie du lot 3 064 377

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à l'étude du dossier portant sur une demande d'aliénation/ lotissement d'une partie du lot 3 064 377 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 887 m², présentée par *Mont Atoca inc.* à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

ATTENDU que la demande d'aliénation/ lotissement à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* n'engendrera pas d'impact négatif sur les activités agricoles dans le secteur ;

ATTENDU qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la Ville de Lavaltrie et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande ;

ATTENDU que la demande déposée par *Mont Atoca inc.* à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* visant à autoriser l'aliénation/ lotissement d'une partie du lot 3 064 377 du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie appuie la demande d'aliénation/ lotissement d'une partie du lot 3 064 377 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 887 m², présentée par *Mont Atoca inc.* à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-13

Demande d'autorisation à la CPTAQ - aliénation du lot 3 066 414

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à l'étude du dossier portant sur une demande d'aliénation du lot 3 066 414 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 191m², présentée par *monsieur Jean Savino Apreo* à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

ATTENDU que l'aliénation vise à permettre à une éventuelle entreprise agricole de s'y installer ;

ATTENDU que la demande d'aliénation à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* n'engendrera pas d'impact négatif sur les activités agricoles dans le secteur ;

ATTENDU qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la Ville de Lavaltrie et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande ;

ATTENDU que la demande déposée par *monsieur Jean Savino Apreo* à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* visant à autoriser l'aliénation du lot 3 066 414 du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme, sous réserve des distances séparatrices qui s'appliqueront selon le nombre d'unités animales, le cas échéant ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal appuie la demande d'aliénation du lot 3 066 414 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5191 m², présentée par *monsieur Jean Savino Apreo* à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-14

Adoption du règlement RRU1-6-2020

Après avoir pris connaissance du rapport déposé par la greffière concernant la consultation écrite sur le projet de règlement numéro RRU1-6-2020 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU1-6-2020 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et plus spécifiquement de remplacer l'affectation agricole des lots 3 066 390, 4 286 954 ainsi que d'une partie des lots 3 065 915 et 5 600 546, par l'affectation péri-commerciale et péri-mixte, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-15

Avis de motion - Règlement de concordance au Plan d'urbanisme

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012, afin d'agrandir la zone C-116 et de créer de nouvelles zones à même la zone A-124 et d'une partie de chacune des zones A-43 et A-125.

2020-08A-16

Adoption du projet de règlement RRU2-49-2020

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU2-49-2020 intitulé : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement d'agrandir la zone C-116 et de créer les zones C-180 et C-181 à même une partie de la zone A-125, et de créer la zone C-124 à même une partie de la zone A-43 et la zone A-124, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-17

Octroi de mandat - réhabilitation de certains tronçons d'égout sanitaire sur la rue Notre-Dame

ATTENDU que des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, dans certains secteurs de la rue Notre-Dame sont nécessaires ;

ATTENDU qu'en date du 3 août 2020, la firme EXP a déposé une offre de services de 39 900 \$, taxes en sus, pour la confection des plans, devis

et la surveillance des travaux pour la réhabilitation de conduites d'égouts sur la rue Notre-Dame ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal octroie le contrat à la firme EXP, conformément à son offre de services, au montant total de 39 900 \$, taxes en sus. Toutefois, pour la partie surveillance des travaux estimée à 20 550 \$, taxes en sus, l'octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt à venir par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt à venir.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-18

Engagement - plan d'action sur les eaux parasites

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a, par le biais de sa résolution 2017-03A-02, adopté un plan d'action pour la réduction de l'apport en eaux parasites sur son territoire en 2017 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a entamé la réalisation des actions identifiées au plan d'action des eaux parasitaires ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a déposé une demande de certificat d'autorisation en vertu du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de l'urbanisation de la route 131 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville s'engage à réaliser le projet de réfection et de séparation des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires des rues Arcand, L'Espérance et du Bord-de-l'Eau ainsi qu'une section des rues Notre-Dame et Turnbull, en 2020 et 2021, et que ces travaux soient considérés comme mesure compensatoire dans le cadre de l'analyse de la demande de certificat d'autorisation citée ci-haut ;

Que ce projet, d'une longueur de 2 765 mètres, comprenne la création d'un nouveau réseau séparatif avec le débranchement des drains de fondations de 190 résidences et leur reconnexion vers le nouveau réseau d'égout pluvial ;

Que ce projet fasse l'objet d'un règlement d'emprunt de 10 524 034 \$, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la réalisation des plans et devis et des travaux et bénéficie également d'une contribution financière de 2 902 000 \$ provenant du *Programme d'infrastructures Québec Municipal* (PIQM) du MAMH ;

Que certains travaux, non supportés par le PIQM, soient inclus à la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-19

Demande de partenariat – Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de partenariat du Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie ;

ATTENDU que ce partenariat vise à soutenir la mission du Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie ;

ATTENDU que les retombées actuelles et futures du Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie sont positives pour l'économie de Lavaltrie et celle de ses entreprises ;

ATTENDU que le soutien financier de la Ville de Lavaltrie permettra au Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie d'assurer sa pérennité à moyen terme en réalisant des activités de sensibilisation et de promotion auprès des entreprises du territoire ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal donne son appui au Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie pour une durée de 3 ans, pour une somme de 7 500 \$ par année ;

Que, pour la première année, ce montant soit imputé au poste budgétaire 02 110 00 970 *Projets spéciaux, dons et subventions - élus* et que pour les années subséquentes, le montant soit imputé au poste budgétaire 02 621 50 970 *Projets et activités - Développement économique* ;

Que madame Pascale Lapointe-Manseau, conseillère en développement économique, soit nommée, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, pour négocier et assurer le suivi des engagements du Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie dans le cadre de ce partenariat.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-20

Suspension - Employé 70012

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'un rapport déposé par la Direction générale faisant état d'événements et de situations répréhensibles de la part de l'employé 70012 ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la suspension avec solde de l'employé 70012 effective depuis le 11 août 2020 ;

ATTENDU que le conseil municipal a été mis au fait de l'enquête interne afin de faire la lumière sur les différents agissements de l'employé 70012 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal entérine la suspension avec solde du 11 août au 24 août 2020 de l'employé 70012.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-21

Autorisation de signature - Entente de terminaison d'emploi - transaction et quittance

ATTENDU que suivant une rencontre entre la direction générale et l'employé 70012, il a été discuté d'un commun accord de mettre un terme au lien d'emploi entre ce dernier et la Ville ;

ATTENDU l'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance entre l'organisation et l'employé 70012 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance entre l'organisation et l'employé 70012.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-22

Nomination d'un assistant-greffier

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal nomme le directeur des Services administratifs et trésorier, monsieur Marc-André Desjardins, à la fonction d'assistant-greffier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-23

Modification de la résolution 2020-06-19 - Comité paritaire en santé et sécurité au travail

ATTENDU que le conseil municipal a été informé du départ de madame Julie Morand, chef de division des Services administratifs et ressources

humaines, de son poste de membre du Comité paritaire en santé et sécurité au travail en date du 7 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal modifie la résolution numéro 2020-06-19 en abrogeant la nomination de madame Julie Morand au siège numéro 6 du Comité paritaire en santé et sécurité au travail en la remplaçant par madame Johanne Siminaro, préposée au comptoir de prêt, pour la période du 22 juillet 2020 au 30 avril 2024.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-24

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 274-2020 - stationnement

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au stationnement et à la circulation.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2020-08A-25

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 275-2020 - animaux

Je, Isabelle Charette, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif aux animaux.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2020-08A-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 276-2020 - conseil local du patrimoine

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement constituant un conseil local du patrimoine.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2020-08A-27

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 002-23-2020 - entretien des barrages

Je, Gaétan Bérard, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement de perception relatif à l'entretien des barrages

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

À ce point de l'ordre du jour, monsieur le conseiller, Gaétan Bérard déclare qu'il ne participera pas aux délibérations sur les deux prochains dossiers, du fait qu'il a un lien de parenté avec un actionnaire du bureau de Maîtres Notaires, donc il se retire et s'abstient de voter.

2020-08A-28

Mandat notaire - acquisition du lot 5 952 126

ATTENDU l'entente sur les travaux municipaux et l'addenda à cette entente, convenus respectivement en mars 2017 et en novembre 2018, entre la Ville de Lavaltrie, Complexe industriel 40-31 et Les Entreprises Gillivert inc. ;

ATTENDU que, dans le cadre de leurs engagements, Complexe industriel 40-31 et Les Entreprises Gillivert inc. devaient céder à la Ville le lot 5 952 126 sur lequel est aménagée une butte d'atténuation, conditionnellement à l'acceptation finale des travaux d'aménagement de ladite butte par la Ville ;

ATTENDU que la Ville a procédé à l'acceptation finale de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise l'acquisition, par la Ville, du lot 5 952 126 au cadastre officiel du Québec, sur lequel est implantée une butte d'atténuation ;

Que mandat soit donné au bureau *Maîtres Notaires* de Lavaltrie de préparer le contrat d'acquisition de ce lot ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ledit contrat.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-29

Municipalisation - Phase I - projet intégré Montée Guy-Mousseau

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande du *Groupe Evex inc.* à l'effet de procéder à la municipalisation de la phase I, du projet intégré de la montée Guy-Mousseau, sur une partie du prolongement de la rue des Ancolies (sur une distance totale d'environ 100 mètres linéaires), identifiée par le lot 6 377 304 ;

ATTENDU que *Le Groupe Evex inc.* doit également céder à la Ville de Lavaltrie les lots correspondant à la piste cyclable (6 382 206) ainsi qu'à la bande de protection riveraine (6 382 205) ;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme RRU5-2012*, *Le Groupe Evex inc.* doit céder, au moyen d'un contrat notarié, un droit de propriété superficielle perpétuel ainsi qu'une servitude de passage et de non-construction permettant le maintien, l'entretien, la réfection et le remplacement des infrastructures localisées, hors rue, sur une partie du lot 6 377 303 ;

ATTENDU que les travaux de la phase I du projet intégré de la montée Guy-Mousseau, permettant la municipalisation sur une partie du prolongement de la rue des Ancolies (sur une distance totale d'environ 100 mètres linéaires) identifiée par le lot 6 377 304 sont, en majorité, réalisés et que les principales conditions prévues à l'entente sur les travaux municipaux en vertu des dispositions du règlement 179-2012 intitulé : *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* sont, en partie, respectées ;

ATTENDU qu'un addenda à l'entente sur les travaux municipaux a été signé entre les parties, et que celui-ci engage *Le Groupe Evex inc.* à respecter toutes les obligations prévues à ladite entente sur les travaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, des lots 6 377 304, 6 382 205 et 6 382 206 au cadastre officiel du Québec, sur lesquels sont implantés une partie du prolongement de la rue des Ancolies, la bande de protection riveraine et l'aménagement futur d'une bande cyclable ;

Que mandat soit donné au bureau *Maîtres Notaires* de Lavaltrie de préparer le contrat d'acquisition de ces lots ;

Que mandat soit également donné au bureau *Maîtres Notaires* de Lavaltrie de préparer le contrat relatif à la municipalisation, à la création d'un droit de propriété superficielle et les servitudes de passage et de non-construction sur une partie du lot 6 377 303 ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, lesdits contrats.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, monsieur le conseiller Gaétan Bérard réintègre son siège.

2020-08A-30

Réserve foncière - Prolongement de la terrasse Pelletier

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a, au moyen de la résolution portant le numéro 2020-07-36, imposé une réserve foncière pour fins publiques sur les lots de la Presqu'île ;

ATTENDU qu'il a été alors constaté que la prolongation de la terrasse Pelletier qui s'y trouve apparaît toujours au nom de ses propriétaires d'origine, bien qu'elle soit identifiée comme voie publique ;

ATTENDU que le lot 3 191 743 est la prolongation du lot 3 355 436 constitué de la voie publique *terrasse Pelletier* ;

ATTENDU qu'au rôle d'évaluation, ce lot est bel et bien identifié comme étant une voie publique, ne comportant aucune évaluation, ni ne générant aucune taxe foncière ;

ATTENDU qu'il convient, en pareille circonstance, d'identifier la voie concernée et de démarrer le processus prévu aux articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, permettant de parfaire le titre municipal sur ce tronçon de la terrasse Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que la Ville identifie, au moyen de la présente résolution, le lot 3 191 743 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 882,5 mètres carrés comme étant la prolongation de la rue publique *terrasse Pelletier* ;

Que la Ville prenne acte et approuve le dépôt, au bureau de la Municipalité, d'une copie de la description technique vidimée par l'arpenteur-géomètre, Pascal Guilbault, en date du 7 juillet 2020 sous le numéro 9315 de ses minutes (plan P-9315) identifiant ladite voie ;

Que le conseil mandate maître Yves Chaîné, du cabinet *Bélanger Sauvé*, afin d'autoriser la mise en oeuvre des procédures et formalités prévues aux articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de régulariser le titre municipal ;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-31

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a autorisé, le 2 mars 2020, et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la version numéro 1 de la programmation de travaux ;

ATTENDU que cette version numéro 1 de la programmation de travaux se doit d'être corrigée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville de Lavaltrie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation corrigée de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

Que la Ville de Lavaltrie atteste, par la présente résolution, que la programmation corrigée des travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2020-08A-32

Autorisation de paiement d'un projet

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil autorise le paiement suivant dans le cadre des travaux autorisés, soit :

Règlement 243-2018 - Aménagement du Boisé du Chemin du Roy

Les Terrassements Multi-Paysages	Coupon 1262	243 483,27 \$
----------------------------------	-------------	---------------

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

Le trésorier dépose un rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires, pour la période du 26 juin au 19 août 2020, ainsi qu'un rapport budgétaire en date du 31 juillet 2020.

2020-08A-33

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 7 juillet au 24 août 2020 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 992 449,70 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 21 août 2020, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

De 20 h 17 à 20 h 40

Lors de la période de questions, différents intervenants prennent la parole.

2020-08A-34

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 41.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Madeleine Barbeau, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 25^e jour du mois d'août 2020.

Christian Goulet, maire